



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE  
M.R.C. DES ETHCEMINS  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT # 02-2017**

---

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET UN EMPRUNT DE 432 000 \$, AFIN DE RÉALISER LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES SAULES AUTORISÉE AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018.**

---

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Aurélie, M.R.C. des Etchemins, tenue le 6 mars 2017, à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire :	Monsieur	Gilles Gaudet
Les conseillers :	Madame	Caroline Drapeau
	Madame	Annie Labbé
	Monsieur	Donald Couture
	Madame	Pauline Giguère
	Monsieur	Florian Maranda
	Monsieur	René Allen

Tous formants quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Gaudet.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Aurélie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 6 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Drapeau  
ET IL EST RÉSOLU unanimement

**QUE** le présent règlement portant le n° 02-2017 soit et est adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de réfection d'une partie de la rue des Saules (aqueduc et voirie) pour un montant de 432 000 \$ (quatre cent trente-deux mille dollars) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sur une longueur approximative de 500 mètres.

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 432 000,00 \$ (quatre cent trente-deux mille dollars) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Le montant de 432 000 \$ sera remboursé par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : le 6 février 2017

Adoption : le 6 mars 2017

Avis promulgation : le 7 mars 2017

---

Gilles Gaudet  
Maire

---

Stéphane Héту  
Directeur général et secrétaire-trésorier